

# Mairie de Vendargues

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Montpellier

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 19 octobre 2015

## Arrêté n° 700/2015

République Française

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2 et suivants

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement lors des manifestations taurines organisées dans le cadre du « Trophée des vigneron », par le club taurin La Muleta, le **Samedi 7 Novembre 2015**

### ARRETE

**Article 1** Afin de permettre l'organisation et le déroulement de manifestations taurines, organisées par le Club taurin La Muleta, le **Samedi 7 Novembre 2015** la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante :

**\* du vendredi 6 novembre 2015 à 08h00 au lundi 9 novembre 2015 à 12h00**

Stationnement interdit sur les places de Parking situées rue du Salaison au regard de la résidence « Le Méridien ». (Installation de beaucairoises)

**\* du samedi 7 novembre 2015 - 8 h00 au dimanche 8 novembre 2015 à 20h00**

Stationnement interdit aux Arènes, place Adrien GRANIER.

**\* le samedi 7 novembre 2015**

**- Au cours de la Bandido de 16 h 00 à 20h00**

Stationnement et circulation interdits sur le parcours suivant :

Parking A. Granier – Rue du Salaison ( de la rue des Aires à la rue du G<sup>al</sup> Berthézène) – Rue du G<sup>al</sup> Berthézène ( de la rue du Salaison à la place de la Mairie) – Place de la Mairie – Rue des porches - Rue de la fontaine ( de la place de la Mairie à la rue du Teyron) – Rue du Teyron – Parking Pl Gilbert Hermet (rue de la fontaine) – Parking de l'ancienne école Bonnet – Impasse Saint Roch - Impasse Castillon – Impasse Itier – Parking Police Municipale (Espace Patrice KOENIG)

**Article 2** Les règles de sécurité seront étendues sur tout le territoire de la commune, pendant 48 heures.

**Article 3** Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 4** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 5** Le Secrétaire Général, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries  
Monsieur le Directeur de la TAM

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

le 1er Adjoint,

Guy LAURET

